



**Collège au cinéma propose aux élèves, de la classe de sixième à celle de troisième, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique.**

**La participation à cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissements et des enseignants qui souhaitent y faire participer leurs classes. Les activités de Collège au cinéma sont inscrites dans le temps et le calendrier scolaire au rythme minimum d'une projection par trimestre.**

### **objectifs**

---

- former le goût et susciter la curiosité de l'élève spectateur par la découverte d'œuvres cinématographiques en salle, dans leur format d'origine, notamment en version originale
- offrir, dans le cadre du partenariat entre les ministères concernés et les collectivités territoriales, des prolongements pédagogiques et des formations
- veiller à l'accès sur l'ensemble du territoire du plus grand nombre d'élèves à la culture cinématographique
- participer au développement d'une pratique culturelle de qualité en favorisant le développement de liens réguliers entre les jeunes et les salles de cinéma

### **moyens**

---

- Des films présentés en version originale sous-titrée en français, bénéficient de tirages de copies neuves ; ils sont majoritairement classés art et essai et privilégient les films français, européens et les cinématographies peu diffusées.
- Chaque film est accompagné d'un dossier pédagogique (dossier maître) destiné à l'enseignant et d'une fiche thématique remise à chaque élève (fiche élève).

### **une opération partenariale...**

---

Collège au cinéma est un dispositif à vocation nationale qui repose sur l'engagement de quatre partenaires principaux : le Ministère de la Culture et de la Communication (CNC, DDAI, DRAC), le Ministère de l'Éducation nationale (la Direction générale de l'Enseignement scolaire DGESCO, les Directions des Services départementaux de l'Éducation nationale, les collèges et leurs équipes

pédagogiques), les collectivités territoriales (Conseils généraux), les professionnels du cinéma (exploitants, distributeurs).

### **... pilotée par le CNC...**

Le CNC est chargé de la coordination nationale du dispositif. A ce titre, il est l'interlocuteur des partenaires institutionnels et professionnels de l'opération. Il convoque et anime la commission nationale, valide les propositions de programmation de films et évalue l'opération. Il prend en charge le tirage et le sous-tirage des copies de films, la conception, la rédaction et l'impression des documents pédagogiques destinés aux enseignants et aux élèves ainsi que l'équipement des coordinations départementales en cinébox.

### **... qui s'appuie sur une commission nationale...**

Créée en 2004, la Commission nationale Collège au cinéma est composée de vingt-deux membres représentant les partenaires impliqués dans l'opération, dont un représentant du Groupe de recherche sur la relation enfants-médias. Elle est chargée de proposer au Directeur général du CNC des titres de films et de réfléchir sur l'évolution du dispositif. Sa présidence et son secrétariat sont assurés par le CNC.

### **... et un réseau de partenaires régionaux**

Les échelons déconcentrés des ministères chargés de la Culture et de l'Education nationale (Conseillers cinéma en DRAC et Directions des Services départementaux de l'Education nationale), les Conseils généraux, les établissements cinématographiques et les enseignants volontaires constituent le réseau Collège au cinéma.

- **les Directions régionales des Affaires Culturelles (DRAC)**

Interlocuteurs des partenaires institutionnels et professionnels locaux, les DRAC soutiennent la coordination du dispositif dans les départements relevant de leur compétence et accompagnent la mise en œuvre de l'action sur le terrain. Elles subventionnent les coordinations départementales ainsi que certaines actions d'accompagnement.

- **les collectivités territoriales**

Les Conseils généraux accompagnent la mise en œuvre de l'opération sur le terrain. Ils financent le coût des entrées des élèves dans les salles de cinéma, certaines actions culturelles et pédagogiques ainsi que le transport des collégiens vers les salles de cinéma, dans un souci d'aménagement du territoire.

- **les Directions des Services départementaux de l'Education nationale**

Elles sont chargées des relations avec les établissements scolaires (inscription des élèves, statistiques). Elles financent également les stages de formation et assurent dans de nombreux endroits la diffusion de documents pédagogiques.

- **les comités de pilotage départementaux**

Au niveau départemental, la Direction des Services départementaux, le Conseil général, la DRAC, le coordinateur cinéma de l'opération, les représentants des exploitants locaux, les représentants des chefs d'établissement, voire d'autres acteurs locaux (festivals, formateurs, pôles régionaux

d'éducation artistique et culturelle) constituent un comité de pilotage qui définit les orientations et suit l'opération localement. Le comité procède au choix des films, à partir de la liste nationale validée par le CNC. Ce choix s'applique alors à l'ensemble des collèges du département. Le comité décide du contenu des actions d'accompagnement et de formations afférentes au dispositif et procède à une évaluation annuelle de l'opération.

- **les coordinateurs cinéma**

En concertation avec la Direction des Services départementaux, le Conseil général et le CNC, un coordinateur départemental (exploitant de salles de préférence) est choisi par la DRAC, après consultation des organisations professionnelles qui le subventionnent pour ses activités de coordination du dispositif. Il est notamment chargé d'organiser les séances de pré-visionnement et de coordonner les aspects techniques et logistiques de la circulation des copies de films, en liaison avec le CNC, les distributeurs et les autres salles du département.

- **les coordinateurs de l'Education nationale**

Missionné par la Direction des Services départementaux, le coordinateur éducation nationale assure, conjointement avec le coordinateur cinéma, la mise en œuvre concrète de l'opération : inscription et mobilisation des classes, mise en place des formations.

- **les enseignants**

Les enseignants bénéficient de séances de pré-visionnement, animés par des intervenants professionnels et de stages de formation organisés par les Directions des services départementaux. Ils travaillent sur les œuvres avec les élèves des classes inscrites dans le dispositif.

- **les salles de cinéma**

Les exploitants s'engagent à assurer les conditions optimales d'accueil et de projection, à pratiquer le tarif fixé nationalement (2,30€ jusqu'à décembre 2007 ; 2,50€ à partir de janvier 2008) et à veiller à ce que le nombre d'élèves présents ne compromettent pas la finalité du visionnage.

## **mode d'inscription**

---

Dans les départements où Collège au cinéma est déjà mis en place :

- les salles de cinéma et les collèges qui veulent participer à l'action peuvent utilement et directement s'adresser à la salle de cinéma ou à l'association qui est chargée de la coordination départementale cinéma de l'opération.

Dans les départements où Collège et cinéma n'est pas encore implanté :

- les établissements volontaires, après contact avec la salle de cinéma qui est déjà leur partenaire ou la salle la plus proche saisissent la Direction des Services départementaux qui pourra se rapprocher du Conseil général et de la DRAC ;
- les salles de cinéma intéressées peuvent prendre contact avec le Conseil général et avec la DRAC qui pourront, après avis du CNC, examiner la faisabilité de sa mise en place ;
- un cahier des charges validé et signé par les deux ministères présente l'opération et détermine les missions de chacun des partenaires.